

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2021

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
19	17	13

Vote
<b>A la majorité</b>
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 6

L'an 2021, le 27 Mai à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne s'est réuni à la Salle de l'Aquarelle, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARRÉ Olivier, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par courrier électronique aux conseillers municipaux le 21/05/2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/05/2021.

**Présents** : M. BARRÉ Olivier, Maire, Mme BOUGEANT Valérie, M. GOBBE Thierry, Mme ROBIN Elisabeth, Mme BOULAIN Anne, M. BOUVIER Yann, M. BRUNET Paul, M. CHESNEL Jean-Fabien, Mme CLASSEAU Evelyne, M. GAMBERT Eric, M. MEIGRET Julien, Mme MERY BEAUGRAND Rachel, Mme PLESSIS Clémentine, Mme DAZIN Claire, M. MORVAN Denis, M. MORIN Frédéric, Mme DUFROU Virginie

**Excusés** ayant donné procuration : M. SAUZEAU Dominique à Mme BOUGEANT Valérie, Mme ROUSSEAU Marlène à M. MORIN Frédéric

**A été nommée secrétaire** : Mme CLASSEAU Evelyne

### 2021-38 – RECTIFICATION - DENOMINATION DE VOIE - IMPASSE DES GRANDES MÉES

Monsieur le Maire expose le rapport suivant,

Une demande a été faite de la SCI des Grandes Mées et du Défenseur des droits, Monsieur LE LAY, afin de faire une rectification de la délibération 2020-47,

La proposition de dénomination de la voie nommée « impasse des Petites Mées » est donc modifiée par cette délibération et est renommée « impasse des Grandes Mées »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à la majorité,

#### **DÉCIDE**

De renommer la voie « Impasse des Grandes Mées » comme indiquée par cette présente délibération,

#### **AUTORISE**

le maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité, 13 pour, 6 abstentions : Mesdames DUFROU, ROUSSEAU et DAZIN, Messieurs MORVAN, MORIN et BOUVIER.

La présente délibération peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits. Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 04/06/2021  
Le Maire

Olivier BARRÉ

